

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 18/01/2024

L'an 2024 et le Jeudi 18 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. MOUHOT Florent, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée (Procuration à Mme LEGRAND Virginie), M. FRANCHOMME Gwenn, excusé, M. THIRIAU Philippe, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 11 Janvier 2024

Date d'affichage : 11 Janvier 2024

SOMMAIRE

Avenant coût de la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la boulangerie
Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la construction de la boulangerie
Approbation du rapport de la CLECT des charges transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais/compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS
Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais
Prise en charge d'honoraires pour hospitalisation d'office
Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
Affaires diverses

réf : 2024-01- Avenant coût de la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la boulangerie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec le groupement solidaire/conjoint CS Architecture (26 avenue de Saint Mesmin à Orléans) en application de la délibération n° 2022-39 du 16 Juin 2022,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de construction de la boulangerie est arrêté et que conformément aux dispositions du marché précité et de l'article 10 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre peut être établi,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

. de conclure l'avenant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de construction de la boulangerie avec CS Architecture

Marché initial 64 300 € HT (hors prestations supplémentaires de 600 € HT)

Montant de l'avenant : 20 027.50 €

Nouveau montant du marché : 84 327.50 € + 600.00 €, soit 84 927.50 € HT

. d'autoriser le maire ou son adjointe à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-02 - Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour la construction de la boulangerie

Vu la délibération n° 2021-83 du 16.12.2021 adoptant la première tranche du projet de construction d'une boulangerie,

Vu la délibération n° 2022-84 du 15.12.2022 portant approbation de l'avant-projet relatif à la construction de la boulangerie,

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à plus de 900 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . sollicite l'aide de la Région Centre Val de Loire au titre de la mesure 21 « soutien au commerce de proximité » au taux le plus favorable ;
- . charge Monsieur le Maire de toutes les formalités ;
- . adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Lot 1 VRD	176 027.61 €	Région Centre (30 %)	284 707.00 €
Lot 2 Gros œuvre	136 136.95 €		
Lot 3 Couverture	64 037.07 €	Aide aux commerces ruraux (5.26 %)	50 000.00 €
Lot 4 Menuiseries extérieures Serrurerie	59 848.06 €		
Lot 5 Plâtrerie faux plafond	27 120.50 €		
Lot 6 Cloisons propres	60 361.29 €		
Lot 7 Menuiseries intérieures bois	39 200.00 €	DETR (24.33 %)	230 929.00 €
Lot 8 Carrelage Peinture	35 035.70 €		
Lot 9 Plomberie Chauffage	80 856.71 €	Département Loiret – Volet 3 (20.41 %)	193 583.00 €
Lot 10 Electricité	63 000.00 €		
Lot 11 Equipement frigorifique	17 863.00 €	Autofinancement (20 %)	189 807.09 €
<i>sous total travaux</i>	<i>759 486.89 €</i>		
Architecte et co-traitants	84 927.50 €		
SPS	4 373.00 €		
Mission contrôle technique	12 600.00 €		
Géomètre	2 333.00 €		
Etude de sol	7 975.00 €		
<i>sous total AMO</i>	<i>112 208.50 €</i>		
Acquisition de terrain	77 330.70 €		
Total	949 026.09 €	Total	949 026.09 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-03 - Approbation du rapport de la CLECT des charges transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais/compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Après avoir délibéré,

. approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-04 - Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 prévoyant un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf vote dérogatoire (25 % des communes ; 20 % de la population ; dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 puis en cas de renouvellement général des conseils municipaux ou en cas d'initiative communautaire postérieure à mars 2017).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et portant dérogation à l'article 136 de la loi Alur quant au délai d'opposition des communes,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 dans le cadre de l'harmonisation post-fusion des compétences et la procédure de modification statutaire en cours eu égard à d'autres compétences,

Vu les oppositions des conseils municipaux au transfert (2017 et 2020/2021), dans les délais impartis, dans des conditions de majorité particulières susvisées,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2021-90 en date du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-104 en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er juin 2024, notifiée à la commune le 21 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la prise de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert des compétences en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) et droit de préemption urbain (DUP) lesquelles peuvent ensuite faire l'objet d'une délégation aux communes membres sur délibérations

concordantes selon les règles de majorité simple (hormis sur les périmètres des ZAE, de compétence intercommunale),

Considérant l'intérêt d'un PLUi pour la mise en cohérence de la planification à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais (SRADDET, ScoT, ZAN, SDIRVE),

Considérant la volonté d'extension de la zone d'activités communautaire d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,

Considérant la mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation,

Considérant la réunion d'information consacrée au PLUi en date du 26 septembre 2023 avec la Direction Départementale du Territoire (DDT) et Monsieur le Sous-Préfet à destination des maires et conseillers communautaires ainsi que la conférence des maires en date du 9 octobre 2023,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges qui pourraient s'opérer,

Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pithiverais entraînerait la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant la date de notification de la délibération communautaire par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

. **émet, à l'unanimité, un avis défavorable** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

. n'approuve donc pas, en conséquence, dans l'immédiat la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace » Ajout de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

. charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 0 / contre : 11 / abstention : 0)

réf : 2024-05 - Prise en charge d'honoraires pour hospitalisation d'office

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été obligé de solliciter le docteur MIQYASS Latifa pour une visite d'hospitalisation d'office d'un administré de la commune le 18 décembre dernier. Montant de la vacation : 80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au règlement de la note d'honoraires du docteur MIQYASS par mandat administratif.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat susceptible d'être versée à certains agents de la fonction publique territoriale.

La prime du pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales qui doivent saisir auparavant le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret pour avis et présenter le projet de délibération. Le montant maximum de la prime varie en fonction de la rémunération perçue (entre 300 et 800 €).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0

Affaires diverses

. L'auto-entrepreneuse chargée de l'entretien des salles demande s'il serait possible d'acheter une presse de lavage (chariot de ménage) : 127.05 € HT et un aspirateur pour la salle polyvalente : 163.00 € HT. Le Conseil ne prend pas de décision et étudiera les demandes lors du vote du budget en avril prochain.

. Site Internet de la commune : Nouveauté – Retrouvez les actualités de la commune sur l'application « Campagnol » à télécharger sur Apple Store ou Google Play ; modalités sur le flyer qui sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 29 Février 2024 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 23 heures 00

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON